

<https://www.paris-normandie.fr/id504331/article/2024-03-17/pres-de-rouen-pourquoi-lanten...>

Par Mariam Fournier

6 min read

Près de Rouen, pourquoi l'antenne du Greta au Petit-Quevilly est en sursis

Un arrêté municipal du 6 février 2024 impose la fermeture du site de formation du Greta au Petit-Quevilly. L'organisme a obtenu un sursis, car l'arrêté a été suspendu, vendredi 15 mars 2024, par le tribunal administratif de Rouen. Mais son avenir dans les lieux est compromis.



La zone dans laquelle est implanté le Greta répond à une réglementation stricte en raison du plan de prévention des risques technologiques - Paris Normandie



Par Mariam Fournier

Publié: 17 Mars 2024 à 13h01 Temps de lecture: 1 min

L'avenir de l'organisme de formation Greta au Petit-Quevilly est-il compromis ? En tous les cas, la présence de son antenne sur son site actuel, rue des Pâtis, pose problème à la Ville et aux services de l'État. L'arrêté municipal lui imposant fermeture et évacuation de ses locaux a été suspendu par décision du tribunal administratif rendue vendredi 15 mars 2024. Mais elle ne lui offre qu'un sursis.

Car la problématique de fond reste : c'est l'implantation d'un ERP (établissement recevant du public) « *tel que le Greta dans la zone b1 et b2 du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la zone industrialo-portuaire de Petit et Grand-Quevilly* », qui est soulevée. Les possibilités d'ERP sont limitées à des exceptions dans lesdites zones et le Greta n'y répond pas, explique la collectivité, « *compte tenu du nombre de personnes accueillies et de la difficulté à les évacuer* ».

300 personnes accueillies

Le Greta est présent dans les locaux depuis mars 2022, sur cet ancien site industriel, « *qui a fait l'objet d'une reconversion* », rappellera son avocat devant le tribunal administratif. Sur environ 4 000 m², il accueille près de 180 demandeurs d'emploi, 131 alternants et 28 salariés pour des formations tournées vers les métiers du BTP, de l'industrie et de la mobilité.

La municipalité avait alerté dès octobre 2023 les instances du Greta Rouen Maritime que sa situation n'était pas régulière et l'invitait « *à fermer sans délai [son] établissement ouvert sans autorisation* », s'appuyant sur des échanges avec les services de l'État.

Mais l'organisme n'est pas propriétaire du site. Et c'est l'un de ses axes de défense :
« *Quand il y a eu signature du bail, il était convenu que ce soit à la SCI [le bailleur, ndlr.] de faire toutes les démarches.* » Pour s'assurer des autorisations notamment.

Sans commission de sécurité

Toujours est-il que pour la Ville, la situation n'en reste pas moins irrégulière. Le 6 février, la police municipale s'est présentée au Greta, arrêté à l'appui, pour demander l'évacuation des lieux. Finalement, quelques minutes plus tard, les occupants ont obtenu la réintégration des locaux.

Lors de l'audience pour réclamer sa suspension, l'avocat du Greta a relevé l'absence d'avis préalable de la commission de sécurité, avant prise de l'arrêté. Et a souligné le nombre de personnes potentiellement impactées entre salariés et formés, mais aussi le poids financier : « *Cette antenne pèse 20 % dans le chiffre d'affaires du Greta Rouen Maritime.* »

Médiation à venir ?

Malgré la suspension obtenue, les problématiques de sécurité et de conformité tant avec le PPRT qu'avec les règles d'urbanisme restent entières et la Ville entend bien s'assurer du déménagement. « *Parce qu'indépendamment de la question précise qui nous occupe, il semblerait qu'il y a un problème par rapport à une implantation des locaux dans une zone qui n'est pas faite pour ça* », pointe d'ailleurs la présidente du tribunal administratif.

Pour ce sujet de fond, le Greta a fait une demande de médiation auprès de la justice.

Poursuivez votre lecture sur ce(s) sujet(s) :

[Le Petit-Quevilly \(Seine-Maritime\)](#)